

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025_03

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'UST TENNIS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DEDIES A LA PRATIQUE DU TENNIS, SIS AU 26 VOIE ROMAINE

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des équipements sportifs (cours extérieurs et couverts, locaux, padel, espaces extérieurs) situés au Pôle Tennistique, 26 Voie Romaine,

CONSIDÉRANT que la convention précédente est arrivée à échéance et que l'UST Tennis a fait connaître son intention de conserver l'usage de ces biens pour son activité associative,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La Ville de Saint-Vincent de Tyrosse poursuit la mise disposition des terrains et locaux susvisés à l'association Union Sportive Tyrossaise Tennis, représentée par son président M. Vincent BOCQUET, domiciliée 26 Voie Romaine, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans, pour la période allant du 10 mars 2025 au 9 mars 2030.

ARTICLE 3 : Une convention concrétise cette mise à disposition et précise les modalités d'occupation des locaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 mars 2025.



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr